

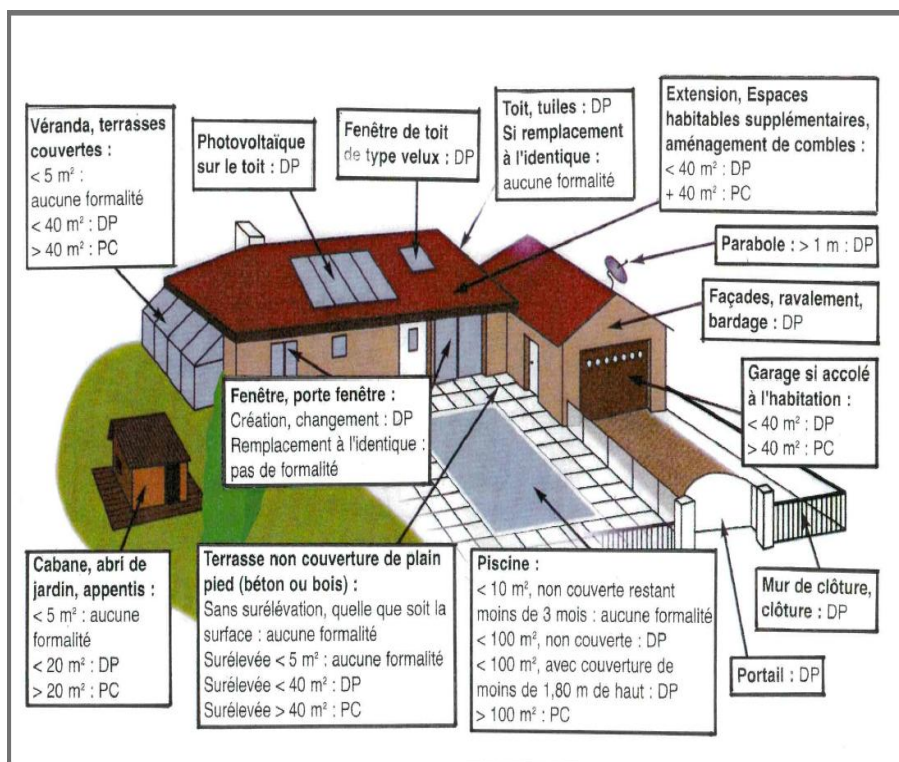
# « URBANISME »

Vous souhaitez réaliser des petits travaux ou des modifications sur une construction, vous devez déposer une demande préalable de travaux (DP) ou de permis de construire (PC)

**Important :** vous ne devez pas commencer vos travaux avant d'avoir reçu une autorisation de la Mairie.

Renseignements sur le site de la mairie :

mairie-mauperthuis.fr ou au 01.64.03.16.27



MAIRIE DE MAUPERTHUIS  
Tel : 01-64-03-16-27  
[mairie.mauperthuis@wanadoo.fr](mailto:mairie.mauperthuis@wanadoo.fr)  
[www.mairie-mauperthuis.fr](http://www.mairie-mauperthuis.fr)

## Les brèves de Mauperthuis

N°43 – Juin 2026

### Le mot du Maire

La brocante du 1<sup>er</sup> mai 2026 à Mauperthuis fut une fois de plus une belle réussite avec 158 exposants dont un grand nombre d'habitants de la commune.

Les visiteurs sont venus nombreux, l'exposition des artisans d'arts au sein de l'église, très appréciée de ceux-ci, est un plus pour la brocante.

Je tiens à féliciter les deux associations organisatrices, L'Association des Fêtes et l'Amicale du Tir qui ont un réel savoir-faire en la matière.

Un grand merci aux bénévoles qui permettent la réussite de cet événement, ils sont présents toute la journée pour veiller au respect du règlement et de la sécurité des exposants.

Vivement le 1<sup>er</sup> mai 2027

D. CARLIER



**Un nouveau point de garde est ouvert à Coulommiers  
au :**

**14 allée de la rotonde « Résidence Dauphiné à Vaux »**

**Le cabinet est ouvert**

**Tous les samedis en après-midi et soirée**

**Tous les dimanches, jours fériés et ponts en journée**

**Pas d'ouverture en semaine**

**L'accès est régulé par le standard SOS Médecins**

**Pour y accéder appeler le 08 92 56 77 00 ou par prise  
de RDV au site web [sosmedecins77nord.com](https://sosmedecins77nord.com).**

**Les rendez-vous sont donnés au jour le jour (jamais  
pour le lendemain)**



Depuis le 20 mai 2026, l'article L324-1-1 du code du tourisme impose une déclaration préalable pour tous les meublés de tourisme, sans distinction de statut entre résidence secondaire ou principale.

Cette déclaration ne se fera plus en mairie mais devra être effectuée en personne par le loueur via un téléservice national unique :

<https://apimeubles.finances.gouv.fr>

Le système délivrera automatiquement un numéro d'enregistrement et transmettra les informations aux communes.

Les loueurs devront également fournir des justificatifs renforcés, notamment en matière de sécurité ou de situation fiscale et mettre à jour toute information modifiée.